

F. R. SCOTT ET SON COMBAT POUR LA MINORITÉ ANGLOPHONE AU QUÉBEC

GRAHAM FRASER est professionnel en résidence à l'École supérieure d'affaires publiques et internationales de l'Université d'Ottawa. Il rédige le journal tenu par F. R. Scott durant les années de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

En mars 1964, F. R. Scott assiste à une audience publique de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme à Sherbrooke. C'était une région de la province qui lui était bien connue ; il avait fréquenté le Collège Bishop's, comme on l'appelait alors et était copropriétaire d'un chalet d'été à North Hatley, non loin de là.

« Un jeune séparatiste a dit qu'il ne se souciait pas le moins du monde des minorités francophones des autres provinces, car elles étaient de toute façon perdues, et il n'y avait qu'une seule minorité dans le pays qui comptait : c'était la minorité anglophone du Québec. Quant à elle, plus vite elle se déplaçait vers l'ouest, mieux c'était », écrivait Scott dans son journal.

« J'y suis, j'y reste », rétorqua Scott. Je suis ici et je reste. C'est une phrase qui a été attribuée au général français Mac Mahon pendant le siège de Sébastopol durant la guerre de Crimée, et c'est également le nom d'une pièce qui a été jouée à Paris en 1953 lorsque Scott s'y est rendu.

C'était une riposte typique de Scott : rapide, érudite et profondément authentique. Contrairement à beaucoup de Québécois anglophones de sa génération – il est né en 1899 – il était bilingue et impliqué dans la vie politique du Québec. Lorsqu'il a été nommé à la Commission royale en 1963, il a découvert qu'il connaissait personnellement tous les membres québécois de la Commission (coprésident André Laurendeau, chef syndical Jean Marchand, journaliste Jean-Louis Gagnon) – et à l'exception de l'autre coprésident, Davidson Dunton, qui était originaire de Montréal, il ne connaissait aucun des membres du reste du pays.

« Le droit à sa langue dans toutes les relations personnelles et privées est un droit humain. Celui-ci est aussi inhérent à l'homme que sa liberté d'expression ou de conscience. »

- F. R. Scott

Il n'était pas surprenant qu'il soit nommé à la Commission royale. Il était doyen de la faculté de droit de McGill, l'un des fondateurs de la Fédération du Commonwealth coopératif (CCF), un poète, traducteur, un constitutionnaliste et militant des droits de l'homme qui avait séjourné à Oxford en même temps que Lester Pearson, le Premier ministre qui l'avait nommé. Dès 1947, il avait fait valoir que l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui exigeait que les lois fédérales soient adoptées en anglais et en français et que les deux langues aient un statut égal au Parlement du Canada et à la législature du Québec, avait pour effet que chaque province était, en fait, bilingue.

Dans un article paru dans la *Queen's Quarterly* en 1947, Scott soutenait qu'en raison de l'article 133, « le Canada est un pays bilingue et la Colombie-Britannique peut véritablement être appelée une province bilingue ».

Selon lui, le Québec est historiquement, culturellement, constitutionnellement et juridiquement une province bilingue et ce bilinguisme devrait être étendu au reste du pays. André Laurendeau, en revanche, estimait que le

Québec était le foyer d'une société francophone et que celle-ci était menacée; que la protection de la langue et de la culture françaises au Québec était la première priorité, suivie par la protection des communautés linguistiques minoritaires hors Québec. À la mort de Laurendeau en 1968, sa position a été défendue par Paul Lacoste.

Quelques mois avant la réunion de Sherbrooke, en octobre 1963, Scott a déjeuné avec Michael Pitfield, un de ses anciens élèves qui allait devenir le greffier du Conseil privé de Pierre Trudeau. Pitfield s'inquiète du fait que le gouvernement Lesage retire des Québécois anglophones des postes qu'ils occupaient auparavant au sein du conseil d'administration, en citant un conseil d'administration de musée qui comptait auparavant trois Anglophones sur la douzaine de membres du conseil, pour ensuite n'en avoir aucun.

La première réaction de Scott a été de penser que cela pourrait en fait être un incitatif pour faire accepter le bilinguisme dans le reste du pays.

«Je dois examiner cela avec attention, car le Québec est officiellement une province bilingue et la mesure dans laquelle les autres provinces accepteront le bilinguisme officiel peut dépendre en grande partie de la mesure dans laquelle elles pensent devoir l'appliquer strictement», a-t-il écrit dans son journal. «Moins le Québec l'applique, plus il est simple pour eux de l'adopter».

Mais dû à la pression croissante en faveur de l'unilinguisme français au Québec au cours des années suivantes, le point de vue de Scott a changé.

La première réaction de Scott a été de penser que cela pourrait en fait être un incitatif pour faire accepter le bilinguisme dans le reste du pays.

«Je dois examiner cela avec attention, car le Québec est officiellement une province bilingue et la mesure dans laquelle les autres provinces accepteront le bilinguisme officiel peut dépendre en grande partie de la mesure dans laquelle elles pensent devoir l'appliquer strictement», a-t-il écrit dans son journal. «Moins le Québec l'applique, plus il est simple pour eux de l'adopter».

Scott a ensuite rejeté l'idée d'établir plus de deux langues officielles, pour souligner l'importance de la langue anglaise au Québec, la communauté anglophone – forte de 800 000 personnes et la plus grande minorité linguistique au Canada – et pour souligner l'importance de la constitution existante de 1867.

«Leurs relations linguistiques avec les Francophones – un bon exemple de partenariat égalitaire – se sont développées sur 200 ans et constituent un modèle qui exerce une forte influence sur les changements dans d'autres provinces

qui ont été lentes à accorder aux Francophones des droits similaires lorsqu'ils sont justifiés même par leurs minorités francophones beaucoup plus petites», a-t-il écrit. «Le développement économique du Québec crée pour la majorité francophone des problèmes difficiles dont nous allons parler dans un autre volume, et auxquels il faut trouver une réponse. Je ne dis pas que le statu quo linguistique au Québec doit se maintenir tel qu'il est actuellement, loin de là. Mais l'article 133 de l'AANB n'est pas un obstacle, mais d'une grande utilité, permettant un partenariat égalitaire au sein du Québec et fondé sur les droits de l'homme que même l'indépendance du Québec ne remettrait pas en question».

« Si les droits de la personne et les relations harmonieuses entre les cultures sont des manifestations de la beauté, alors l'État est une œuvre d'art qui n'est jamais achevée. »

- F. R. Scott

Scott, qui était fier de ses relations positives avec de nombreux poètes nationalistes québécois, s'est retrouvé isolé lorsqu'il a soutenu le passage de la *Loi sur les mesures de guerre* en 1970. Une autre rupture s'est produite avec l'introduction de la loi 22 par le gouvernement Bourassa en 1974, qui a déclaré le français langue officielle du Québec. Ce projet de loi a galvanisé Scott dans la défense de la minorité anglophone. Scott a examiné le projet de loi article par article, les déclarant «trompeurs», «manifestement inconstitutionnels», «discriminatoires», «antidémocratiques» et «coercitifs et oppressifs». Dans une note en marge, il a écrit «Les contrats de construction pour McGill doivent être en français» et dans une autre «La minorité n'a pas droit à sa langue en provenance d'Hydro.»

Il soutenait, comme il l'avait toujours fait, que pour toutes les opérations fédérales, le français et l'anglais étaient une des langues officielles du Québec. «Donc, quand le projet de loi dit que le français est LA langue officielle, il laisse entendre que c'est la seule langue officielle, et c'est tout à fait faux», a déclaré Scott au *Montreal Star*, énumérant les points où le projet de loi était inconstitutionnel, antidémocratique et coercitif.

Cette entrevue, bien que passionnée et détaillée, a eu peu d'impact: le 31 juillet 1974, le projet de loi a été adopté, devenant la *Loi sur la langue officielle* du Québec. Scott s'est joint à une équipe juridique qui a contesté la constitutionnalité de la loi au nom de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal, mais l'appel du rejet initial par la Cour d'appel du Québec a échoué.

Quelques mois plus tard, son ton est passé à la rage et à la frustration face à la situation linguistique au Québec dans

une lettre adressée à son vieil ami et collègue du CCF-NDP, George Cadbury, en janvier 1977.

« Une foule plus sottée et plus effrayée que la minorité anglaise du Québec, serait difficile à trouver », disait-il. « Le milieu des affaires ne lèvera pas le petit doigt ; il se conformera ou partira en laissant derrière lui un personnel squelettique nourri d'instructions par ordinateur depuis Toronto. McGill est gelée par la peur ; son argent, même la grosse somme provenant d'Ottawa, est acheminé par le Québec. Les seuls combattants actifs sont les minuscules petites commissions scolaires protestantes et les Italiens. Nous ne méritons pas de survivre car nous n'avons pas la volonté collective de vivre ».

Mais au moment où elle a été portée devant la Cour d'appel, la *Loi sur les langues officielles* du Québec n'existait plus. Le Parti Québécois avait été élu en 1976 et, en 1977, il a remplacé la *Loi sur les langues officielles* par la loi 101, qui est devenue la *Charte de la langue française*, encore plus stricte.

LES PIRES CRAINTES DE SCOTT S'ÉTAIENT RÉALISÉES

Les pires craintes de Scott concernant l'unilinguisme québécois s'étaient réalisées. Ses amis ont fait remarquer son amertume. « Vous savez que depuis des années, je parle français chaque fois que j'en ai l'occasion », a-t-il dit à Eugene Forsey lors d'une discussion sur la loi 22. « Maintenant, que je sois damné si je parle français. »

Il est devenu tout aussi amer du fait que Trudeau, malgré les vives pressions de son ancien mentor, n'a pas utilisé le pouvoir de désaveu du gouvernement fédéral pour annuler la loi linguistique québécoise.

En janvier 1985, Scott est mort. Vers la fin de sa vie, il se demandait s'il avait échoué, s'il aurait dû se concentrer sur la poésie plutôt que sur la politique.

Il est certain que sa vision du Québec et du Canada n'a pas survécu. Le régime linguistique du Canada est caractérisé par une asymétrie remarquable, le Québec étant unilingue français, le Nouveau-Brunswick étant officiellement bilingue, le territoire du Nunavut étant officiellement trilingue, et d'autres provinces ayant un large éventail de politiques en matière de langues minoritaires, allant de substantielles à presque inexistantes. Il s'agit d'un régime construit sur une série de compromis, et Scott détestait les compromis, surtout sur des questions qu'il considérait comme fondamentales : les droits des minorités linguistiques et les pouvoirs du gouvernement fédéral.

Dans les années qui ont suivi, la Cour suprême a corrigé certains des éléments de la législation linguistique du Québec qui avaient tant indigné Scott. La décision Blaikie de la Cour suprême a réaffirmé que les lois doivent être promulguées

en anglais et en français au Québec, et que les règlements doivent être en anglais et en français. La décision a également confirmé le droit des « personnes » d'utiliser l'anglais et le français dans les tribunaux. Puis, en 1988, trois ans après la mort de Scott, la Cour suprême a décidé, dans l'affaire Ford, que s'il était permis au Québec d'insister pour que le français figure sur les panneaux, il était inconstitutionnel d'interdire l'utilisation d'une langue.

Depuis la publication de la biographie de Sandra Djwa en 1987, des descriptions plus sombres de Scott ont circulé. Il a été décrit comme « paternaliste et condescendant [...] victorien et aristocratique » ; « un poète-gentleman cultivé, bien intentionné et poli qui était légèrement désynchronisé avec la communauté à laquelle il voulait se rattacher » ; et un « poète réformateur tyrannique ».

Cependant, 35 ans après sa mort, il est également plus facile de voir l'ampleur de ses réalisations. Son influence sur Pierre Trudeau, bien qu'elle n'ait pas été aussi grande qu'il l'espérait, a été énorme, tout comme celle sur plusieurs générations d'avocats et de juristes. Sa contribution à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a été immense. Sa réflexion a inspiré les débats qui ont mené à la *Charte des droits et libertés*. Sa clarté d'esprit en définissant les droits linguistiques comme des droits de la personne a jeté les bases d'un édifice de jurisprudence sur la langue. Et son insistance sur l'état de droit préfigurait le rôle essentiel que les tribunaux ont joué dans la définition des droits linguistiques. La décision révolutionnaire de la Cour suprême sur la sécession du Québec, avec sa définition des droits des minorités comme l'un des éléments centraux de la démocratie canadienne, repose sur les fondations qu'il a contribué à construire. Frank Scott a clairement établi, avant que les tribunaux n'établissent le principe dans la loi et la jurisprudence, que les droits linguistiques sont des droits humains.

Comme il l'a si bien dit, « si les droits de la personne et les relations harmonieuses entre les cultures sont des manifestations de la beauté, alors l'État est une œuvre d'art qui n'est jamais achevée ».

Et la communauté anglophone, avec laquelle Scott entretenait une relation si profonde et si compliquée, a enduré et s'est transformée, devenant plus bilingue que jamais. Aujourd'hui, 56 ans après qu'il ait fait cette riposte, 900 000 membres de la communauté anglophone peuvent dire, comme Scott l'a fait, « J'y suis, j'y reste ».